

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 17 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS:

M. Joël MARIVAIN, Mme Sarah CHAMOT, M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Isabelle CHEVEAU, Mme Sophie JOSSE, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Éric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Françoise COBIGO donne pouvoir à Mme Isabelle CHEVEAU M. Ernest LE JOSSEC donne pouvoir à M. Éric POSSÉMÉ Mme Valérie PERRIGAUD donne pouvoir à M. Joseph LE GUENIC

Mme Sarah CHAMOT a été désignée secrétaire

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du 05 novembre 2015.

Aucune remarque n'étant enregistrée, la séance est déclarée ouverte.

S'ensuit l'intervention de Monsieur Alban KERBOEUF, juriste en droit public, convié à assister le conseil municipal afin de répondre aux interrogations des élus sur les différentes modalités de fonctionnement d'une commune nouvelle.

Monsieur le Maire signale être toujours dans l'attente du document sollicité au trésorier concernant l'estimation des dotations de la commune nouvelle pour les prochaines années.

S'appuyant sur le projet de charte constitutive de la commune nouvelle élaboré conjointement par les élus des deux communes, un débat s'instaure sur les enjeux et les conséquences de la démarche.

Les questions soulevées par les élus portent sur le devenir de deux associations identiques, des deux casernes de pompiers, la gouvernance et les projets.

A 21h30 après un échange approfondi et constructif, il est procédé à l'examen des décisions inscrites à l'ordre du jour.

62-2015 : Constitution d'une provision budgétaire pour le lotissement « le Koarheg » sur le budget communal

Monsieur le Maire expose :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Elle doit également faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Enfin, la constitution de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires. Les principales décisions que doivent prendre les collectivités locales portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant, sur leur éventuel étalement ainsi que sur l'emploi qui en est fait.

Entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R2321-3,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de provisionner le budget du lotissement « Le Koarheg » avec possibilité d'étaler la provision sur plusieurs années ainsi qu'un possible ajustement annuel qui sera apprécié et affiné au vu du résultat des prochains comptes administratifs,

CONSIDÉRANT le montant de 35 000€ déjà provisionné depuis l'année 2011 comme suit :

Année 2011 – 20 000€

Année 2012 - 5 000€

Année 2013 - 5 000€

Année 2014 - 5 000€

CONSIDÉRANT l'inscription au budget primitif 2015 d'une provision de 5 000€ et 10 000€ par décision modificative n°02 en date du 05 novembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la constitution et l'étalement d'une provision pour le budget du lotissement « Le Koarheg ».

DIT que les sommes seront inscrites à l'article 6815 des budgets primitifs de la commune et pourront être affinées au vu des résultats comptables.

63-2015 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 1612-1 qui stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

64 – Décision modificative n°3 du budget communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23 du conseil municipal en date du 12 mars 2015 approuvant le budget primitif de la commune.

VU la délibération n°45 du conseil municipal en date du 24 septembre 2015 approuvant la décision modificative n°1 du budget communal,

VU la délibération n°58 du conseil municipal en date du 05 novembre 2015 approuvant la décision modificative n°2 du budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des réajustements de crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°03 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
6411 – personnel titulaire	+ 1 000,00€
6413 – personnel non titulaire	+ 2 800,00€
6454 – cotisations pôle emploi	+ 500,00€
6455 – cotisations assurances personnel	+ 1 700,00€
678 – autres charges exceptionnelles	- 6 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
2135 – aménagement des constructions	+ 2 278,20€
1641 – emprunts en euros	+ 600,00€
TOTAL	+ 2 878,20€

RECETTES	
2115/040 – terrains bâtis	- 47 000,00€
024 – produits des cessions	+ 49 878,20€
TOTAL	+ 2 878,20€

65 -: Décision modificative n°1 du budget boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

 ${
m VU}$ la délibération n°21 du conseil municipal en date du 12 mars 2015 approuvant le budget primitif de la boulangerie,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des réajustements de crédits résultant des travaux de la réhabilitation du local commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
2318 – travaux	+ 17 250€
TOTAL	+ 17 250€

RECETTES	
1641 – emprunts en euros	+ 17 250€
TOTAL	+ 17 250€

66 – Révision des loyers communaux au 1^{er} janvier 2016

VU la délibération du conseil municipal n°64-2014 en date du 04 décembre 2014,

VU la publication au Journal Officiel en date du 23 juillet 2015 de l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2015 à 125,25,

CONSIDÉRANT le taux de variation annuelle par rapport au 2^{ème} trimestre 2014 fixé à 0,08%,

CONSIDÉRANT que le montant de location des caves peut changer dans les mêmes proportions.

CONSIDÉRANT que les provisions sur charges locatives incluant le coût de la taxe d'ordures ménagères sont actuellement de 13€ au 4 rue de l'Argoat, 5€ au 6 rue de l'Argoat et 15€ au 12 place de l'Eglise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour les montants présentés cidessous et 2 voix pour d'autres montants,

DÉCIDE de fixer le montant des loyers communaux au 1^{er} janvier 2016 tels que proposés :

4 RUE DE L'ARGOAT	LOYER ACTUEL	CAVE	LOYER AU 1 ^{ER} JANVIER 2016	CAVE
Appartement n°2	155,70€	20,87€	155,70€	20,87€
Appartement n°3	232,78€	20,87€	232,78€	20,87€
Appartement n°4	254,37€	20,87€	254,37€	20,87€
Appartement n°5	279,67€	20,87€	279,67€	20,87€

	LOYER ACTUEL	GARAGE	LOYER AU 1 ^{ER} JANVIER 2016	GARAGE
6 RUE DE L'ARGOAT	476,11€	30,84€	419,16€	30,84€

12 PLACE DE L'EGLISE	LOYER ACTUEL	LOYER AU 1 ^{ER} JANVIER 2016
Appartement n°1	270,77€	270,77€
Appartement n°2	210,67€	210,67€
Appartement n°3	364,97€	364,97€

DÉCIDE de fixer le montant des charges locatives incluant le coût de la taxe d'ordures ménagères à 13€ au 4 rue de l'Argoat, à 5€ au 6 rue de l'Argoat et à 15€ au 12 place de l'Eglise.

67 – Demande de subvention à Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier communal

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le dispositif de fonds de concours mis en place par Pontivy Communauté et adopté par délibération n°05-CC06.11.12 en conseil communautaire le 06 novembre 2012,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'aménagement de la Place de l'Eglise en réalisant l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT le devis présenté pour la réalisation du projet :

DÉSIGNATION	MONTANT H.T
Effacement des réseaux	163 656€

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une aide financière de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier communal à raison de 50% du montant restant à charge pour la commune soit la somme de 54 533€H.T,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE cette proposition.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour l'équipement immobilier communal.

Ou actions discusses

Questions diverses

1) Date des vœux

La date des vœux a été fixée au dimanche 03 janvier à 11h00.

2) Couverture mobile au centre bourg

Les espoirs que nous avions avec la loi Macron pour améliorer la qualité de réception des mobiles au centre bourg ne vont pas se concrétiser pour deux raisons. Il semble que cette mesure n'est pas financée donc à ce jour, les communes vont devoir assumer l'équipement. Suite à la demande de Monsieur le Maire, la préfecture de région a mandaté une entreprise pour vérifier la qualité de réception des mobiles sur la commune. Sans rendezvous, les 7 points de mesure choisis ont été effectués en ligne droite (rue de l'Argoat-rue Saint Eloi) en évitant les aires de stationnement, la caserne ou le Bar/tabac de Marie-Jo. De plus la règle détermine une bonne qualité de réception si au moins 50% des appels passés sont acceptables pour au moins un opérateur ce qui est notre cas. En résumé, les taux présentés aux français depuis des années sont tendancieux voire malhonnêtes. Nous devons maintenant nous concentrer sur l'amplificateur d'ondes à l'intérieur des maisons.

3) SIG cimetière

Monsieur Éric POSSÉMÉ a vérifié l'outil informatique proposé par Pontivy Communauté pour la gestion du cimetière. Cette solution est très utile pour les communes qui n'ont pas informatisé la gestion de leur cimetière. Le système de Pontivy Communauté ne permet pas de conserver les scans des concessions que nous avons sur notre logiciel. Par contre, un drone permet de fixer une image du cimetière et donc de déterminer le nombre d'emplacement à notre disposition. Actuellement, le logiciel nous donne un chiffre de 80 places, ce qui semble ne pas correspondre à la réalité. La prestation est de l'ordre de 90 €. Monsieur POSSÉMÉ se propose de mesurer manuellement le potentiel disponible.

4) PLUI

La conférence des maires a engagé la démarche du PLUI. Une charte de gouvernance a été adoptée par le conseil communautaire du 15 décembre. La question se pose d'une commission communale pour contribuer aux groupes thématiques (cadre de vie, paysages et patrimoines, équipements et services à la population, habitat, urbanisme et espaces publics, déplacements et mobilités, activités économiques, activités touristiques, ateliers géographiques en fonction des secteurs, atelier OAP, COPIL (uniquement membre du conseil communautaire). L'approbation du PLUI est souhaitée au cours du 2ème semestre 2019.

5) Tarifs eau potable et assainissement collectif de Pontivy Communauté

La compétence Production, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine et assainissement collectif des eaux usées a été transférée à Pontivy Communauté le 1er juillet 2011.

- Le syndicat Eau du Morbihan a empêché notre communauté d'exercer la compétence production. La conséquence est d'imposer à Pontivy Communauté l'achat d'eau au prix de gros auprès du syndicat départemental. C'est la perte d'un levier de gestion locale du prix de l'eau à l'abonné.
- L'importance du linéaire et la faible densité engendrent un prix de revient plus élevé en milieu rural par rapport à une ville.
- La réglementation tant européenne que française oblige les organes compétents à connaître leur réseau et à investir pour limiter les fuites.
- La qualité de l'eau potable malgré les pollutions diffuses est exigée par le consommateur.
- Le conseil communautaire a choisi un nouveau délégataire le 19 mai 2015 en responsabilité depuis le 1er août 2015
- L'objectif depuis 2011 était d'harmoniser les tarifs sur l'intégralité du territoire actuellement de 253€ à 433€ pour 80 m3

Le tarif prévisionnel annuel eau potable au 1er janvier 2022 sur le périmètre communautaire est pour un abonnement au diamètre 15/20 (trois diamètres possibles) de 89,03€ HT et de 1,2709€ HT du m3 de 0 à 6000 m3 (4 niveaux de prix) soit une facture de 191€ HT pour 80m3 (2,3875€ HT).

Le tarif prévisionnel annuel au 1er janvier 2022 est de 54,68€ HT et 1,4459€ HT de 0 à 300 m3 (5 niveaux de prix en fonction du volume à traiter) soit une note de 170,35€ HT pour 80 m3 (2,1294€ HT).

La facture total HT serait donc de 361€ en janvier 2022 et 383€ HT en janvier 2025.

Pour les abonnées de la commune le tarif augmente de 1à 2 % par an. Pour information, le tarif assainissement collectif aurait suivi cette indexation avec le budget annexe communal.

Le rapport annuel 2014 sur la gestion de l'eau est disponible en mairie.

6) Etat des demandes de subventions

La ligue de football ne donnera pas suite à notre demande de subvention pour la mise aux normes du vestiaire du stade Joseph JEHANNO.

Notre demande pour la construction de l'immeuble collectif rue du Puits est accueilli par le Pays de Pontivy. Nous préparons le dossier pour formaliser notre demande à la Région.

La réunion du Conseil Départemental a lieu demain. Nous avons une demande pour la voirie, pour le logement rue du Puits, pour le vestiaire pour 2016. Nous avons besoin de dominer les subventions pour l'aménagement du centre bourg, pour l'accessibilité et l'extension de la cantine.

Nous avons fait une demande de subvention pour la DETR pour l'aménagement du vestiaire du stade.

7) Date de réunion des deux conseils municipaux de Kerfourn et Noyal

Monsieur Philippe ST JALMES relate aux membres de l'assemblée sa visite d'une unité de méthanisation à Mortagne sur Sèvres et expose les aspects techniques du fonctionnement de cette unité.

La société Vol V biomasse, porteuse du projet de méthanisation de Noyal-Pontivy propose une réunion d'information des deux conseils municipaux. L'offre du 09 juillet a été déclinée mais le contexte local nécessite une information plus complète avant la procédure demandée par le législateur. Monsieur le Maire propose une réunion commune à huit clos.

La séance est levée à 22h45

NOMS			
	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
71		14 .	
Joël		Monique	
MARIVAIN		LE BRETON	
Sarah		Éric	
СНАМОТ		POSSÉMÉ	
Philippe		Denis	
SAINT-JALMES		LE TEXIER	
Laëtitia		Chantal	
BRIZOUAL		CADOUX	
Françoise	Pouvoir Isabelle	Mélanie	
COBIGO	CHEVEAU	MORICE	
Isabelle		Ernest	Pouvoir Éric
CHEVEAU		<i>LE JOSSEC</i>	POSSÉMÉ
Sophie		Valérie	Pouvoir Joseph
JOSSE		PERRIGAUD	LE GUENIC
Joseph			
LE GUENIC			